



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Edition n° 12 du 15 mai 2013

Les actes dans leur intégralité peuvent être consultés à la préfecture ou auprès des services concernés.

Le recueil peut aussi être consulté :

- ☛ sur le site Internet des services de l'État en Meurthe-et-Moselle :
www.meurthe-et-moselle.gouv.fr
- ☛ aux guichets d'accueil de la préfecture et des sous-préfectures,
pendant deux mois à partir du 15 mai 2013

SOMMAIRE

ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES.....	534
SOUS-PREFECTURE DE LUNEVILLE.....	534
Bureau de l'action locale et des affaires interministérielles.....	534
Arrêté du 7 mai 2013 modifiant les statuts de la Communauté de Communes de la Mortagne.....	534
SOUS-PREFECTURE DE TOUL.....	534
Bureau des collectivités territoriales.....	534
Arrêté du 2 mai 2013 portant mandatement d'office sur le budget de la commune de ROYAUMEIX.....	534
PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE.....	535
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES.....	535
Bureau de la citoyenneté.....	535
Arrêté du 7 mai 2013 portant habilitation funéraire à TOMBLAINE (54510).....	535
Arrêté du 7 mai 2013 portant habilitation funéraire à LACHAPELLE (54120).....	535
DIRECTION DE L'ACTION LOCALE.....	536
Bureau du contrôle de légalité, de l'intercommunalité et du conseil aux collectivités.....	536
Arrêté modifié du 29 avril 2013 autorisant la commune de THELOD à se retirer du syndicat scolaire intercommunal du SAINTOIS.....	536
Bureau des procédures environnementales.....	537
Arrêté du 30 avril 2013 autorisant l'occupation temporaire de parcelles pour la réalisation de pose d'écrans de protection phonique sur la commune de VELAINE-EN-HAYE.....	537
Arrêté du 2 mai 2013 déclarant cessible la parcelle nécessaire à la réalisation de la deuxième ligne de transport en commun de l'agglomération nancéenne.....	537
Arrêté du 2 mai 2013 déclarant cessibles les parcelles sises lieudit « Bois de Bénamont » à ATHIENVILLE, cadastrées V 323, V 326 et V 328, nécessaires à l'acquisition de l'emprise du chemin privé pour permettre l'accès aux réservoirs d'eaux du Bois de Bénamont.....	538
Arrêté du 3 mai 2013 relatif à l'agrément régional au titre de la protection de l'environnement de l'association « LISPEL », Ligue Spéléologique Lorraine.....	538
DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET DES MOYENS.....	539
Bureau de l'interministérialité.....	539
Extrait de décision du 6 mai 2013 de la commission départementale d'aménagement commercial de Meurthe-et-Moselle.....	539
Arrêté N° 13.BI.08 du 13 mai 2013 accordant délégation de signature dans le cadre de la permanence du week-end de Pentecôte 2013.....	539
SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT.....	540
DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES – EST.....	540
DIVISION EXPLOITATION DE METZ.....	540
Arrêté N° 2013-DIR-Est-M-54-034 en date du 6 mai 2013 portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation au droit d'un « chantier non courant » sur le réseau routier national, hors agglomération, relatif aux travaux de reprise des non conformités de la couche de roulement de la RN52 réalisée en 2011, dans les 2 sens de circulation, entre les PR 3+000 et 8+800.....	540
Arrêté N° 2013-DIR-Est-M-54-036 en date du 2 mai 2013 portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation au droit d'un « chantier non courant » sur le réseau routier national, hors agglomération, relatif aux travaux de réhabilitation de chaussée sur A33 du PR 10+000 au PR 6+950.....	542
AGENCE REGIONALE DE SANTE DE LORRAINE.....	544
DIRECTION DE L'ACCES A LA SANTE ET DES SOINS DE PROXIMITE.....	544
Décision du 29 mars 2013 portant composition et organisation de la commission régionale santé justice.....	544
DIRECTION DE LA STRATEGIE.....	545
Arrêté n° 2013-0358 du 30 avril 2013 portant modifications de la composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine.....	545
Arrêté n° 2013-0395 du 2 mai 2013 portant modification des membres de la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine.....	549
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES.....	551
TRESORERIE DE BAYON - BLAINVILLE-SUR-L'EAU.....	551
Procuration du 2 mai 2013 sous seing privé à donner par les Comptables du Trésor à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents et délégation de signature à Madame Monique MARTIN, Contrôleur des Finances Publiques.....	551
TRESORERIE DE TOUL COLLECTIVITES.....	551
Procuration du 5 avril 2013 sous seing privé à donner par les Comptables du Trésor à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents et délégation de signature à Madame Sabine FISSEAU, Contrôleur Principal.....	551
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES.....	551
AGRICULTURE - FORÊT - CHASSE.....	551
Arrêté 2013/DDT54/AFC/Association foncière/187 du 24 avril 2013 portant dissolution de l'association foncière de PARUX.....	551
Arrêté 2013/DDT54/AFC/190 du 29 avril 2013 portant modification de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Meurthe-et-Moselle.....	552
Arrêté 2013/DDT54/AFC/191 du 29 avril 2013 portant composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Meurthe-et-Moselle – section « STRUCTURES ET ECONOMIE DES EXPLOITATIONS AGRICOLES ».....	552
Arrêté 2013/DDT54/AFC/192 du 29 avril 2013 portant composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Meurthe-et-Moselle – section « AGRICULTURE ET TERRITOIRE ».....	554
Unité forêt - chasse.....	554
Arrêté 2013/196/Forêt-chasse du 29 avril 2013 autorisant les lieutenants de louveterie à organiser des tirs de sangliers avec des sources lumineuses sur le territoire de leurs secteurs respectifs du 1er mai au 31 mai 2013.....	554
Décision de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage - Formation spécialisée pour l'indemnisation des dégâts de gibier aux cultures et aux récoltes agricoles - BAREME 2012 (6ème partie).....	555
Décision de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage - Formation spécialisée pour l'indemnisation des dégâts de gibier aux cultures et aux récoltes agricoles - BAREME 2013 (1re partie).....	555
AVIS ET COMMUNICATIONS.....	556
AUTRES SERVICES.....	556
UNIVERSITE DE LORRAINE.....	556
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES.....	556
Avis de recrutement d'adjoints techniques de recherche et de formation par la voie d'un contrat PACTE.....	556

ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES**SOUS-PREFECTURE DE LUNEVILLE***Bureau de l'action locale et des affaires interministérielles***Arrêté du 7 mai 2013 modifiant les statuts de la Communauté de Communes de la Mortagne**

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 5211-17 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n° 12.BI.23 du 27 juin 2012 accordant délégation de signature à Monsieur Alexis ANDRES, sous-préfet de l'arrondissement de Lunéville ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 27 novembre 2003 portant création de la communauté de communes de la Mortagne modifié par arrêtés des 1er mars 2005, 16 décembre 2005 et 29 juillet 2009 ;

VU la délibération du 19 mars 2013 du conseil communautaire de la communauté de communes de la Mortagne proposant la prise de compétence fourrière animale ;

VU la lettre de consultation des communes membres du 12 avril 2013;

VU les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de :

- Essey la Côte en date 5 avril 2013 ;
- Fraimbois en date du 2 avril 2013 ;
- Franconville en date du 8 avril 2013 ;
- Gerbéviller en date du 6 avril 2013 ;
- Giriviller en date du 9 avril 2013 ;
- Haudonville en date du 2 avril 2013 ;
- Magnières en date du 11 avril 2013 ;
- Moyen en date du 29 mars 2013 ;
- Remenoville en date du 12 avril 2013 ;
- Vathiménil en date du 22 mars 2013 ;
- Vennezey en date du 10 avril 2013 ;

approuvant la modification des statuts ;

CONSIDERANT que la majorité requise par les articles L. 5211-5 et L. 5211-20 du code général des collectivités territoriales est atteinte ;

ARRETE

Article 1er : La modification des statuts de la communauté de communes de la Mortagne intégrant la prise de compétence fourrière animale est validée.

Article 2 : Le sous-préfet de Lunéville et le président de la Communauté de Communes de la Mortagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Lunéville,
Alexis ANDRES

DELAIS et VOIES de RECOURS : le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

SOUS-PREFECTURE DE TOUL*Bureau des collectivités territoriales***Arrêté du 2 mai 2013 portant mandatement d'office sur le budget de la commune de ROYAUMEIX**

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU les articles L. 1612-15 et L. 1612-16 du code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU la lettre de mise en demeure du sous-préfet, en date du 22 mars 2013, adressée à la commune de ROYAUMEIX lui demandant de régler la somme de 407 € à l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, représentant la majoration pour retard de paiement de sa redevance 2012 pour pollution domestique et modernisation des réseaux des collectivités locales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 12.BI.60 du 21 février 2013 donnant délégation de signature à M. Eric MEYNARD, sous-préfet de l'arrondissement de TOUL ;

CONSIDÉRANT le non-paiement de cette dépense obligatoire par la commune de ROYAUMEIX, à ce jour ;

CONSIDÉRANT que les crédits disponibles au chapitre 011 « charges à caractère général » du budget annexe « eau » de la collectivité sont suffisants ;

ARRETE

Article 1er : Une somme de 407 € (quatre cent sept euros) sera mandatée sur le budget 2013 de la commune de ROYAUMEIX au profit de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse au titre de la majoration pour retard de paiement de sa redevance 2012. Cette somme sera imputée au chapitre 011 – compte 6371 - du budget annexe « eau ».

Article 2 : Le présent arrêté vaut mandatement d'office à l'encontre de la commune de ROYAUMEIX en application de l'article L. 1612-16 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Le sous-préfet de Toul et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au maire de ROYAUMEIX ainsi qu'au trésorier de Toul Collectivités et qui fera, en outre, l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Toul, le 2 mai 2013

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Toul,
Eric MEYNARD

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES

Bureau de la citoyenneté

Arrêté du 7 mai 2013 portant habilitation funéraire à TOMBLAINE (54510)

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2223-19 à L. 2223-46, R. 2213-1 à R 2213-60 et R. 2223-1 à D. 2223-137 ;

VU la loi N° 2008-1350 du 19 décembre 2008, relative à la législation funéraire ;

CONSIDÉRANT la demande d'habilitation formulée par Mme Virginie VELTIN née BROSSARD et M. Assen BENZID, co-gérants de l'entreprise de pompes funèbres « ECLIPSE », qu'ils exploitent au N° 48, rue Rouget de Lisle à TOMBLAINE (54510) ;

ARRETE

Article 1er : L'entreprise précitée est habilitée à exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Le transport de corps avant mise en bière ;
- Le transport de corps après mise en bière ;
- L'organisation des obsèques ;
- La fourniture des housses, cercueils, de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes funéraires ;
- La fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- La fourniture du personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

Article 2 : Le numéro d'habilitation est le 2013-54-187

Article 3 : La durée de la présente habilitation est d'un an.

Article 4 : En application de l'article R 2223-63 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire, tout changement dans les indications fournies lors de la demande de délivrance de la présente habilitation devra être déclaré à la préfecture dans le délai de deux mois.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mme Virginie VELTIN née BROSSARD et à M. Assen BENZID.

Copie du présent arrêté sera adressée au maire de Tomblaine et au Directeur de l'Agence Régionale de Santé (Délégation Territoriale de Meurthe-et-Moselle).

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Nancy, le 7 mai 2013

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice des Libertés Publiques,
Antoinette AUDIA

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

La présente décision administrative peut être contestée dans les conditions suivantes :

- *recours gracieux adressé dans les 2 mois de sa notification au Préfet de Meurthe-et-Moselle – 1 rue Préfet Claude Érignac – CO 60031 – 54038 NANCY CEDEX.*

- *recours hiérarchique adressé dans les 2 mois de sa notification au Ministre de l'Intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Sous-direction du conseil juridique et du contentieux – Bureau du contentieux des polices administratives – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08.*

NB: En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- *recours contentieux adressé à la Présidente du Tribunal administratif de Nancy – 5 place de la Carrière – 54036 NANCY CEDEX dans les mêmes délais ou dans les deux mois de la décision implicite ou explicite de rejet de l'éventuel recours gracieux ou hiérarchique.*

Arrêté du 7 mai 2013 portant habilitation funéraire à LACHAPELLE (54120)

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2223-19 à L. 2223-46, R. 2213-1 à R 2213-60 et R. 2223-1 à D. 2223-137 ;

VU la loi N° 2008-1350 du 19 décembre 2008, relative à la législation funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 avril 2011 habilitant pour une durée d'un an, l'entreprise «TANGUY – MEDIC AMBULANCE » ;

VU l'arrêté préfectoral du 1er août 2012 habilitant pour une durée d'un an, l'entreprise «TANGUY – MEDIC AMBULANCE » ;

VU la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par M. Michel TANGUY gérant de l'entreprise «TANGUY – MEDIC AMBULANCE » qu'il exploite au N° 10 rue de Thiaville à LACHAPELLE (54120) ;

CONSIDÉRANT que le dossier est complet ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETE

Article 1er : L'entreprise «TANGUY – MEDIC AMBULANCE » est habilitée à exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- le transport de corps avant et après mise en bière ;
- l'organisation des obsèques ;
- les soins de conservation (par sous-traitance) ;
- la fourniture des housses, cercueils, de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes funéraires ;
- la fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- la fourniture du personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

Article 2 : le numéro d'habilitation est le 2011-54-178.

Article 3 : la présente habilitation est renouvelée pour six ans.

Article 4 : En application de l'article R 2223-63 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire, tout changement dans les indications fournies lors de la demande de délivrance de la présente habilitation devra être déclaré à la préfecture dans le délai de deux mois.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe et Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Michel TANGUY et dont copie sera adressée au sous-préfet de LUNEVILLE, au maire de LACHAPELLE et au Directeur de l'Agence Régionale de Santé (Délégation Territoriale de Meurthe-et-Moselle).

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.
Nancy, le 7 mai 2013

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Jean-François RAFFY

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

La présente décision administrative peut être contestée dans les conditions suivantes :

- recours gracieux adressé dans les 2 mois de sa notification au Préfet de Meurthe-et-Moselle – 1 rue Préfet Claude Érignac – CO 60031 – 54038 NANCY CEDEX.

- recours hiérarchique adressé dans les 2 mois de sa notification au Ministre de l'Intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Sous-direction du conseil juridique et du contentieux – Bureau du contentieux des polices administratives – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08.

NB: En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- recours contentieux adressé au président du Tribunal administratif de Nancy – 5 place de la Carrière – 54036 NANCY CEDEX dans les mêmes délais ou dans les deux mois de la décision implicite ou explicite de rejet de l'éventuel recours gracieux ou hiérarchique.

DIRECTION DE L'ACTION LOCALE

Bureau du contrôle de légalité, de l'intercommunalité et du conseil aux collectivités

Arrêté modifié du 29 avril 2013 autorisant la commune de THELOD à se retirer du syndicat scolaire intercommunal du SAINTOIS

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-19 et L5211-25-1 ;

VU le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 juin 1973 portant création du syndicat intercommunal scolaire du Saintois ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de THELOD en date du 26 septembre 2008 demandant son retrait du syndicat scolaire intercommunal du SAINTOIS ;

VU la délibération du 26 mars 2010, par laquelle le comité syndical du syndicat scolaire intercommunal du SAINTOIS autorise ce retrait ;

VU l'avis favorable des communes de :

- CLEREY-SUR-BRENON du 17 juin 2010
- DOMMARIE-EULMONT du 9 juillet 2010
- FORCELLES-SAINT-GORGON du 7 juin 2010
- GOVILLER du 7 juin 2010
- HAMMEVILLE du 14 mai 2010
- HOUDREVILLE du 26 juin 2010
- LALOEUF du 2 juillet 2010
- OGNEVILLE du 4 juin 2010
- OMELMONT du 22 juin 2010
- QUEVILLONCOURT du 27 mai 2010
- VITREY du 31 mai 2010 ;

VU l'avis défavorable des communes de :

- THOREY LYAUTEY du 2 août 2010
- VEZELISE du 29 juillet 2010 ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 mars 2011 autorisant le retrait de la commune de THELOD du syndicat scolaire intercommunal du SAINTOIS annulé par jugement du 19 mars 2013 du tribunal administratif de Nancy ;

CONSIDÉRANT que la majorité requise par l'article L5211-19 du code général des collectivités territoriales pour le retrait de la commune de THELOD du syndicat scolaire intercommunal du SAINTOIS est atteinte ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er : Le retrait de la commune de THELOD du syndicat scolaire intercommunal du SAINTOIS est autorisé.

Article 2 : Ce retrait s'effectue dans les conditions prévues à l'article L 5211-25-1.

A défaut d'accord entre le conseil syndical du syndicat scolaire du SAINTOIS et le conseil municipal de THELOD sur la répartition des biens ou du produit de leur réalisation et du solde de l'encours de la dette visés au 2° de l'article L5211-25-1 du code général des collectivités territoriales, cette répartition est fixée par arrêté préfectoral.

Cet arrêté est pris dans un délai de six mois suivant la saisine du préfet soit par le syndicat scolaire intercommunal du SAINTOIS, soit par la commune de THELOD.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de 2 mois suivant sa notification aux collectivités territoriales concernées et sa publication.

Article 4 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral du 12 avril 2013 portant retrait de la commune de THELOD du syndicat scolaire intercommunal du SAINTOIS.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, le président du syndicat scolaire intercommunal du SAINTOIS et la maire de la commune de THELOD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée aux communes membres du syndicat et au directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle. Il fera, en outre, l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nancy, le 29 avril 2013

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Jean-François RAFFY

*Bureau des procédures environnementales***Arrêté du 30 avril 2013 autorisant l'occupation temporaire de parcelles pour la réalisation de pose d'écrans de protection phonique sur la commune de VELAIN-EN-HAYE**

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU le code pénal, et notamment les articles 322-2 et 433-1 ;

VU la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

VU la loi n° 374 du 6 juillet 1943 modifiée relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté préfectoral du 1er juin 2011 autorisant les agents et mandataires de la Direction Régionale de l'Environnement, du Logement et de l'Aménagement (DREAL) Lorraine à occuper temporairement des propriétés privées pour permettre la réalisation de pose d'écrans de protection phonique sur les communes de Dommartin-les-Toul, Gondreville et Velaine-en-Haye ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 avril 2012 prorogeant la validité de l'arrêté préfectoral du 1er juin 2011 précité jusqu'au 30 avril 2013 ;

CONSIDÉRANT que la DREAL Lorraine a sollicité le 26 avril 2013 la prorogation de l'arrêté préfectoral du 1er juin 2011 précité en vue de terminer les travaux de pose d'écrans de protection phonique sur la commune de Velaine-en-Haye ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETE

Article 1er : L'arrêté préfectoral du 1er juin 2011 autorisant les agents et mandataires de la Direction Régionale de l'Environnement, du Logement et de l'Aménagement (DREAL) Lorraine à occuper temporairement des propriétés privées pour permettre la réalisation de pose d'écrans de protection phonique est prorogé jusqu'au 31 décembre 2013.

Article 2 : La présente autorisation d'occupation temporaire est accordée sur les parcelles figurant dans le plan et l'état parcellaire annexés au présent arrêté.

Article 3 : Chacun des agents sera en possession d'une copie du présent arrêté ainsi que d'un ordre de mission qui devront être présentés à toute réquisition.

Article 4 : L'occupation des parcelles figurant dans le plan et l'état parcellaire annexés au présent arrêté ne pourra avoir lieu qu'après l'accomplissement des formalités prescrites par la loi du 29 décembre 1892 précitée.

Article 5 : L'introduction des agents ne pourra avoir lieu à l'intérieur des propriétés closes que cinq jours après notification du présent arrêté au propriétaire ou, en son absence, au gardien de l'immeuble. Ces notifications seront effectuées par la DREAL Lorraine.

Article 6 : Le maire de la commune de Velaine-en-Haye est invité à prêter, s'il y a lieu, son concours et, au besoin, l'appui de son autorité pour écarter les difficultés auxquelles pourrait donner lieu l'exécution des opérations devant être réalisées.

En cas d'opposition à ces opérations, il est enjoint aux fonctionnaires municipaux et à tous les agents de la force publique d'intervenir pour assurer l'exécution des dispositions qui précèdent.

Conformément aux dispositions de l'article 433-11 du code pénal, il est interdit de troubler, de quelque manière que se soit, l'exécution des travaux, ainsi que d'arracher ou de déplacer des balises, piquets, jalons, bornes, repères ou signaux placés dans ce cadre.

Article 7 : La présente autorisation sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois de sa date.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Velaine-en-Haye et notifié aux propriétaires des parcelles concernés par la DREAL Lorraine.

Article 9 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nancy dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, le maire de la commune de Velaine-en-Haye, et la directrice de la DREAL Lorraine, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nancy, le 30 avril 2013

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Jean-François RAFFY

Arrêté du 2 mai 2013 déclarant cessible la parcelle nécessaire à la réalisation de la deuxième ligne de transport en commun de l'agglomération nancéienne

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles L.11-1 à L.11-6, et R.11-1 à R.11-31 ;

VU le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté Urbaine du Grand Nancy du 26 juin 2009 approuvant le projet d'étude d'impact et le dossier d'enquête relatif au projet de construction de la deuxième ligne de transport en commun de l'agglomération nancéienne et autorisant son président à signer tous les actes utiles à ces procédures ;

CONSIDÉRANT que j'ai ordonné, par arrêté préfectoral du 20 mai 2010, l'ouverture d'une enquête parcellaire du 10 au 30 juin 2010 inclus afin, d'une part, de déterminer les immeubles à acquérir et, d'autre part, d'identifier les propriétaires de ces immeubles dans le cadre de la réalisation de la 2ème ligne de transport en commun de l'agglomération nancéienne ;

CONSIDÉRANT que le commissaire-enquêteur a émis le 19 juillet 2010 un avis favorable à la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet susvisé ;

CONSIDÉRANT que j'ai déclaré d'utilité publique, par arrêté du 25 août 2010, les travaux de construction de la 2ème ligne de transport en commun de l'agglomération nancéienne ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des formalités réglementaires régies par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ont été respectées ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETE

Article 1er : La parcelle énumérée dans le plan et l'état parcellaire joints au présent arrêté est déclarée immédiatement cessible au profit de la Communauté Urbaine du Grand Nancy.

Article 2 : Le présent arrêté de cessibilité est valable pour une durée de six mois.

Article 3 : L'acquisition par la Communauté Urbaine du Grand Nancy de la parcelle énumérée dans le plan et l'état parcellaire joints au présent arrêté peut être opérée soit par voie amiable, soit par voie d'expropriation dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle et sera notifié par la Communauté Urbaine du Grand Nancy, en pli recommandé avec avis de réception, au propriétaire figurant sur l'état parcellaire joint au présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nancy.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle et le président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nancy, le 2 mai 2013

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Jean-François RAFFY

Arrêté du 2 mai 2013 déclarant cessibles les parcelles sises lieudit « Bois de Bénamont » à ATHIENVILLE, cadastrées V 323, V 326 et V 328, nécessaires à l'acquisition de l'emprise du chemin privé pour permettre l'accès aux réservoirs d'eaux du Bois de Bénamont

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles L.11-1, L11-8 et les articles R.11-19 à R.11-31 ;

VU le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière, et notamment l'article 7 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2010 portant déclaration d'utilité publique l'acquisition du chemin privé pour permettre l'accès aux réservoirs d'eaux du Bois de Bénamont par le Syndicat intercommunal des eaux (SIE) de Bénamont ;

VU le jugement n° 1002283 du 13 mars 2012 du tribunal administratif de Nancy rejetant la demande du Groupement forestier Amélie tendant à l'annulation de l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2010 susvisé, confirmé par l'arrêt de la cour administrative d'appel de Nancy n°12NC00657 du 22 novembre 2012 ;

VU la délibération du 13 novembre 2012 du comité syndical du SIE de Bénamont sollicitant du préfet de Meurthe-et-Moselle l'ouverture d'une nouvelle enquête parcellaire, au vu du jugement du tribunal administratif du 13 mars 2012 et de l'arrêt de la cour administrative d'appel du 22 novembre 2012 ;

VU la demande du 4 septembre 2012, complétée le 28 novembre 2012 et le 21 janvier 2013, du Syndicat intercommunal des eaux de Bénamont sollicitant l'ouverture d'une enquête parcellaire et la déclaration de cessibilité ;

VU le dossier établi par le SIE de Bénamont en vue de l'enquête parcellaire ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 février 2013 prescrivant l'ouverture d'une enquête parcellaire d'une durée de 15 jours, du 4 mars au 15 mars 2013, VU la notification individuelle au propriétaire concerné, figurant sur l'état parcellaire, effectuée dans les conditions prévues par l'article R11.30 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU les résultats de l'enquête parcellaire et les avis favorables du 15 avril 2013 du commissaire enquêteur et du 17 avril 2013 du sous-préfet de Lunéville ;

CONSIDÉRANT que toutes les formalités réglementaires ont été accomplies ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'acquiescer pour le Syndicat intercommunal des eaux l'emprise du chemin privé pour permettre l'accès aux réservoirs d'eaux du Bois de Bénamont, sur le territoire de la commune de Athienville ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETE

Article 1er : Les parcelles sises lieudit « Bois de Bénamont » sur le territoire de la commune de Athienville, cadastrées V n°323 pour une contenance de 1 311 m2, V n°326 pour 1 035 m2 et V n°328 pour 197 m2, désignées sur l'état et le plan parcellaires annexés au présent arrêté, sont déclarées immédiatement cessibles au Syndicat intercommunal des eaux (SIE) de Bénamont.

Article 2 : Le présent arrêté de cessibilité est valable pour une durée de six mois.

Article 3 : L'acquisition par le Syndicat intercommunal des eaux de Bénamont des parcelles mentionnées dans l'état parcellaire annexé au présent arrêté peut être opérée soit par voie amiable, soit par voie d'expropriation dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle et notifié par l'expropriant, le Syndicat intercommunal des eaux de Bénamont, en pli recommandé avec avis de réception, au propriétaire figurant sur l'état parcellaire.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, le président du Syndicat intercommunal de eaux de Bénamont, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée, pour information, au sous-préfet de Lunéville.

Nancy, le 2 mai 2013

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Jean-François RAFFY

Arrêté du 3 mai 2013 relatif à l'agrément régional au titre de la protection de l'environnement de l'association « LISPEL », Ligue Spéléologique Lorraine

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L141-1 à L141-3 et R141-1 à R141-20 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;

VU l'arrêté du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, de l'agrément et à la liste des documents à fournir ;

VU la demande du 12 juillet 2012 de l'association « LISPEL », Ligue Spéléologique Lorraine, en vue d'obtenir l'agrément régional au titre de la protection de l'environnement ;

VU l'avis de monsieur le procureur général près la cour d'appel de Nancy en date du 21 septembre 2012 ;

VU l'avis de monsieur le directeur départemental des territoires en date du 10 octobre 2012 ;

VU les avis de madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date des 7 décembre 2012 et 14 mars 2013 ;

CONSIDÉRANT que l'association « LISPEL », Ligue Spéléologique Lorraine justifie depuis plus de trois ans :

- d'un objet statutaire relevant de plusieurs domaines mentionnés à l'article L141-1 du code de l'environnement et de l'exercice dans ces domaines d'activités effectives et publiques et de publications de travaux dont la nature et l'importance attestent qu'elle œuvre à titre principal pour la protection de l'environnement ;
- d'un nombre suffisant, eu égard au cadre régional de son activité, de membres, personnes physiques, cotisant par l'intermédiaire d'associations fédérées ;
- d'une activité non lucrative et une gestion désintéressée ;
- d'un fonctionnement conforme à ses statuts et présente des garanties permettant l'information de ses membres et leur participation effective à sa gestion ;
- de garanties de régularité en matière financière et comptable ;

CONSIDÉRANT le renouvellement de l'agrément de protection de l'environnement, dans un cadre national, de l'association Fédération française de spéléologie ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETE

Article 1er : Il est accordé, pour une durée de cinq ans renouvelable, un agrément régional au titre de la protection de l'environnement à l'association « LISPEL », Ligue Spéléologique Lorraine dont le siège social est à TOMBLAINE, Maison régionale des Sports de Lorraine, 13 rue Jean Moulin.

Article 2 : L'association « LISPEL », Ligue Spéléologique Lorraine adressera par voie postale ou électronique, chaque année au préfet de Meurthe-et-Moselle, les documents suivants :

1. Les statuts et le règlement intérieur, s'ils ont été modifiés depuis leur dernière transmission.
2. L'adresse du siège de l'association et son adresse postale si elles ont changé depuis leur dernière transmission.
3. Les nom, profession, domicile et nationalité des personnes qui, à un titre quelconque, sont chargées de l'administration de l'association.
4. Le rapport d'activité, les comptes de résultat et de bilan et leurs annexes approuvés par l'assemblée générale ainsi que le compte rendu de cette assemblée.
5. Le compte rendu de la dernière assemblée générale ordinaire et celui de toute assemblée générale extraordinaire éventuelle.
6. Le ou les montants des cotisations, le produit de ces cotisations ainsi que le nombre et la répartition géographique des membres à jour de leur cotisation décomptés lors de l'assemblée générale, en précisant le nombre de membres, personnes physiques.
7. Le nombre de membres, personnes physiques, cotisant par l'intermédiaire d'associations fédérées, s'il y a lieu.
8. Les dates des réunions du conseil d'administration.

Article 3 : L'agrément peut être abrogé :

1° Lorsque l'association ne justifie plus du respect des conditions prévues par les articles L. 141-1 et R. 141-2 ;

2° Lorsque l'association exerce son activité statutaire dans un cadre territorial plus limité que celui pour lequel elle bénéficie de l'agrément, dans les conditions définies à l'article R. 141-3 ;

3° En cas de non-respect des obligations mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

L'association est préalablement informée des motifs susceptibles de fonder l'abrogation et mise en mesure de présenter ses observations.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, le président de l'association « LISPEL », Ligue Spéléologique Lorraine, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Lorraine, les Préfets des départements de la Moselle, des Vosges et de la Meuse et les directeurs départementaux des territoires de Meurthe-et-Moselle, Moselle, Vosges et de la Meuse sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de chacune des préfectures et dont copie sera adressée au procureur général près la cour d'appel de Nancy, ainsi qu'aux greffes du tribunal d'instance et de grande instance de Nancy.

Nancy, le 3 mai 2013

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Jean-François RAFFY

DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET DES MOYENS

Bureau de l'interministérialité

Extrait de décision du 6 mai 2013 de la commission départementale d'aménagement commercial de Meurthe-et-Moselle

Réunie le 6 mai 2013, la commission départementale d'aménagement commercial de Meurthe-et-Moselle a décidé d'accorder à la SARL Toul Bien Etre l'autorisation de procéder à l'extension de l'ensemble commercial « Pôle commercial Jeanne d'Arc » à Dommartin-lès-Toul par la création d'un magasin de piscines et spas de 210 m².

Le texte de la décision est affiché pendant un mois à la mairie de Dommartin-lès-Toul.

Nancy, le 6 mai 2013

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet chargé de mission,
Luc VILAIN

Arrêté N° 13.BI.08 du 13 mai 2013 accordant délégation de signature dans le cadre de la permanence du week-end de Pentecôte 2013

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU la loi du 28 pluviôse An VIII relative à la division du territoire de la République et à l'administration ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et les textes pris pour son application ;

VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du président de la République en date du 22 juillet 2011 nommant M. Raphaël BARTOLT préfet de Meurthe-et-Moselle ;

VU la décision d'affectation du 13 février 2006 nommant M. Pascal SEYLLER, attaché principal, chef du service interministériel de défense et de protection civile à la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer :

- les décisions de suspension provisoire immédiate du permis de conduire,
 - les décisions d'interdiction temporaire immédiate de conduire en France,
 - les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière des véhicules au titre de l'article L.325-1-2 du code de la route,
- dans le cadre de la permanence du week-end de Pentecôte 2013 :
- du vendredi 17 mai 2013 à 18 heures au lundi 20 mai 2013 à 18 heures, à M. Pascal SEYLLER, attaché principal, chef du service interministériel de défense et de protection civile.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et M. Pascal SEYLLER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux de la préfecture de Meurthe-et-Moselle et publié au recueil des actes administratifs.

Une copie sera adressée à la directrice de cabinet, à la directrice des libertés publiques, au directeur départemental des finances publiques et à la directrice des archives départementales.

Nancy, le 13 mai 2013

Le Préfet,
Raphaël BARTOLT

SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES – EST

DIVISION EXPLOITATION DE METZ

Arrêté N° 2013-DIR-Est-M-54-034 en date du 6 mai 2013 portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation au droit d'un « chantier non courant » sur le réseau routier national, hors agglomération, relatif aux travaux de reprise des non conformités de la couche de roulement de la RN52 réalisée en 2011, dans les 2 sens de circulation, entre les PR 3+000 et 8+800

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU le code de justice administrative ;

VU le code pénal ;

VU le code de procédure pénale ;

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret N° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques) ;

VU l'arrêté SGAR N° 2013-35 du 8 février 2013 du Préfet coordonnateur des itinéraires routiers – Est portant organisation de la direction interdépartementale des routes Est ;

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature N°11.BI.95 du 22 août 2011, accordant délégation de signature à Monsieur Georges TEMPEZ directeur interdépartemental des routes-Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions ;

VU l'arrêté de la DIR-Est N° 2012/DIR-Est/SG/CJ/54-02 du 03 décembre 2012 portant subdélégation de signature par Monsieur Georges TEMPEZ directeur interdépartemental des routes-Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2009 concernant les chantiers courants et réglementant la mise en œuvre des chantiers exécutés sur les réseaux autoroutiers et routiers nationaux non concédés.

VU la circulaire N° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier;

VU le dossier d'exploitation en date du 25/04/2013 présenté par le district de Metz ;

VU l'avis du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle en date du 26/04/2013 ;

VU l'information de la Direction Départementale de la Sécurité Publique ;

VU l'avis du CISGT « Myrabel » en date du 02/05/2013 ;

VU l'information du CRICR de Metz ;

VU l'avis du district de Metz en date du 25/04/2013 ;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la Direction Interdépartementale des Routes - Est, des concessionnaires ou opérateurs occupant le réseau routier national hors agglomération et des entreprises chargées de l'exécution des travaux, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation, en réglementant la circulation à l'occasion du chantier particulier évoqué dans le présent arrêté ;

ARRETE

Article 1er : Le présent arrêté particulier s'applique au chantier engagé et exécuté sur le réseau routier national dans les conditions définies à l'article 2.

Il réglemente la circulation aux abords de ce chantier et définit les mesures de restrictions qui seront mises en œuvre et signalées conformément à la réglementation en vigueur.

Il détermine également les mesures d'information des usagers qui devront être appliquées.

Article 2 : Un chantier particulier est engagé dans les conditions suivantes :

VOIE	RN 52
POINTS REPERES (PR)	Phase 1 : PR 3+300 à 8+800, sens Metz-Longwy (sens 1) Phase 2 : PR 7+800 à 3+000, sens Longwy-Metz (sens 2)
SENS	Dans les 2 sens de circulation
SECTION	Section courante 2x2 voies

NATURE DES TRAVAUX	Reprise des non-conformités entre les PR 3+000 et PR 8+800	
PERIODE GLOBALE	Du lundi 13 mai au vendredi 17 mai 2013	
SYSTEME D'EXPLOITATION	* Phase 1 : Basculement total 1+1 et 0 du sens Metz-Longwy sur le sens Longwy-Metz * Phase 2 : Basculement total 1+1 et 0 du sens Longwy-Metz sur le sens Metz-Longwy	
SIGNALISATION TEMPORAIRE	A LA CHARGE DE : - CEI de Villers-la-Montagne	MISE EN PLACE PAR : - l'entreprise SIGNATURE

Article 3 : Les travaux seront réalisés conformément au plan de phasage ci-dessous :

N°	Date/Heure	PR et SENS	SYSTEMES D'EXPLOITATION	RESTRICTIONS DE CIRCULATION
1	Du lundi 13 mai 2013 à 9h00 au mercredi 15 mai 2013 à 12h00.	Sens 1 AK5 au PR 0+060	Neutralisation de la voie de gauche (ouverture des ITPC des PR 2+450 et 9+000) et basculement total 1+1 et 0 du sens Metz-Longwy sur le sens Longwy-Metz. Dans le sens Metz-Longwy, fermeture des bretelles de sorties des échangeurs de Crusnes, Bréhain-la-Ville, Tiercelet et Villers-la-Montagne, et fermeture des bretelles d'accès à la RN52 des échangeurs de Crusnes, Bréhain-la-ville et Tiercelet.	- Limitation de la vitesse à 90 km/h. - Limitation de la vitesse à 50 km/h à chaque extrémité du basculement. - Limitation de la vitesse à 90 km/h sur la section basculée (à double sens). - Interdiction de dépasser pour tous véhicules. Déviations : Les usagers circulant sur la RN52 en direction de Longwy désirant emprunter les sorties des échangeurs de Crusnes, Bréhain-la-ville, Tiercelet et Villers-la-Montagne continueront sur la RN52 jusqu'à l'échangeur de Haucourt-Moulaine où ils feront demi-tour pour reprendre la RN52 en direction de Metz et retrouver les sorties de Crusnes, Bréhain-la-Ville, Tiercelet et Villers-la-Montagne. Les usagers en provenance de Crusnes désirant emprunter la RN52 en direction de Longwy seront déviés par la RN52 (via la RD521) en direction de Metz jusqu'à l'échangeur d'Aumetz où ils feront demi-tour pour retrouver la direction de Longwy. Les usagers en provenance de Bréhain-la-Ville désirant emprunter la RN52 en direction de Longwy seront déviés par la RN52 (via la RD27) en direction de Metz jusqu'à l'échangeur d'Aumetz où ils feront demi-tour pour retrouver la direction de Longwy. Les usagers en provenance de Tiercelet désirant emprunter la RN52 en direction de Longwy seront déviés par la RN52 (via la RD125) en direction de Metz jusqu'à l'échangeur d'Aumetz où ils feront demi-tour pour retrouver la direction de Longwy.
		Sens 2 AK5 au PR 11+250	Neutralisation de la voie de gauche (ouverture des ITPC des PR 2+450 et 9+000)	- Limitation de la vitesse à 90 km/h. - Interdiction de dépasser pour tous véhicules.
2	Du mercredi 15 mai 2013 à 15h00 au vendredi 17 mai 2013 à 15h00.	Sens 2 AK5 au PR 11+250	Neutralisation de la voie de gauche (ouverture des ITPC des PR 2+450 et 9+000) et basculement total 1+1 et 0 du sens Longwy-Metz sur le sens Metz-Longwy. Dans le sens Longwy-Metz, fermeture des bretelles de sorties des échangeurs de Tiercelet, Bréhain-la-ville et Crusnes, et fermeture des bretelles d'accès à la RN52 des échangeurs de Villers-la-Montagne, Tiercelet, Bréhain-la-Ville et Crusnes.	- Limitation de la vitesse à 90 km/h. - Limitation de la vitesse à 50 km/h à chaque extrémité du basculement. - Limitation de la vitesse à 90 km/h sur la section basculée (à double sens). - Interdiction de dépasser pour tous véhicules. Déviations : Les usagers circulant sur la RN52 en direction de Metz désirant emprunter les sorties des échangeurs de Tiercelet, Bréhain-la-Ville et Crusnes continueront sur la RN52 jusqu'à l'échangeur d'Aumetz où ils feront demi-tour pour reprendre la RN52 en direction de Longwy et retrouver les sorties de Tiercelet, Bréhain-la-Ville et Crusnes.

		Sens 1 AK5 au PR 0+060	Neutralisation de la voie de gauche (ouverture des ITPC des PR 2+450 et 9+000)	<p>Les usagers en provenance de Villers-la-Montagne désirant emprunter la RN52 en direction de Metz seront déviés par la RN52 (via la RD26b) en direction de Longwy jusqu'à l'échangeur de Haucourt-Moulaine où ils feront demi-tour pour retrouver la direction de Metz.</p> <p>Les usagers en provenance de Tiercelet désirant emprunter la RN52 en direction de Metz seront déviés par la RN52 (via la RD125) en direction de Longwy jusqu'à l'échangeur de Haucourt-Moulaine où ils feront demi-tour pour retrouver la direction de Metz.</p> <p>Les usagers en provenance de Bréhain-la-Ville désirant emprunter la RN52 en direction de Metz seront déviés par la RN52 (via la RD27) en direction de Longwy jusqu'à l'échangeur de Haucourt-Moulaine où ils feront demi-tour pour retrouver la direction de Metz.</p> <p>Les usagers en provenance de Crusnes désirant emprunter la RN52 en direction de Metz seront déviés par la RN52 (via la RD521) en direction de Longwy jusqu'à l'échangeur de Haucourt-Moulaine où ils feront demi-tour pour retrouver la direction de Metz.</p> <p>- Limitation de la vitesse à 90 km/h. - Interdiction de dépasser pour tous véhicules.</p>
--	--	------------------------------	--	--

Article 4 : En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, les travaux prévus à l'article 2 sont susceptibles d'être reportés du nombre de jours d'intempéries ou nécessaires à la résolution des problèmes techniques. Ces dispositions sont aussi applicables au phasage des travaux de l'article 3. Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 5 : Ce chantier fera l'objet des mesures de publicité et d'information du public suivantes :

- publication et/ou affichage du présent arrêté au sein des commune de Crusnes, Bréhain-la-Ville, Tiercelet et Villers-la-Montagne ;
- affichage à chaque extrémité de la zone des travaux ;
- mise en place de la signalisation de police conforme aux instructions contenues dans le présent arrêté ;
- diffusion de l'information aux usagers par l'intermédiaire d'un communiqué de presse.

Article 6 : La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses arrêtés modificatifs, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, et aux Manuels de Chef de Chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon les cas) et guides thématiques spécifiques (SETRA, CERTU). La signalisation du chantier sera mise en place conformément aux mentions figurant sous l'article 2 du présent arrêté.

Article 7 : Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

Article 8 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet le jour de la signature du présent arrêté et prendront fin conformément aux dispositions des articles 3 et 4 ci-dessus et en tout état de cause pas avant la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe et Moselle, le directeur interdépartemental des routes – Est, le directeur départemental de la sécurité publique de Meurthe et Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Une copie sera adressée pour affichage à messieurs les Maires des communes de Crusnes, Bréhain-la-Ville, Tiercelet et Villers-la-Montagne.

Une copie sera adressée pour information au :

- Général du Commandement de la Région Militaire Terre Nord-Est,
- Directeur du Centre Régional d'Information et de Coordination Routières Est (CRICR Est),
- Directeur Départemental du Territoire (DDT) de Meurthe-et-Moselle,
- Président du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (SDIS) de Meurthe-et-Moselle,
- Directeur Départemental du Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU) de Meurthe-et-Moselle,
- Directeur de l'hôpital de Nancy responsable du SMUR,
- Directeur de la société Eurovia,
- Responsable de la cellule juridique de la DIR-Est.

Moulins-lès-Metz, le 6 mai 2013

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de la division d'exploitation de Metz,
Philippe LEFRANC

Arrêté N° 2013-DIR-Est-M-54-036 en date du 2 mai 2013 portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation au droit d'un « chantier non courant » sur le réseau routier national, hors agglomération, relatif aux travaux de réhabilitation de chaussée sur A33 du PR 10+000 au PR 6+950

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

- VU le code de la voirie routière ;
- VU le code de la route ;
- VU le code de justice administrative ;
- VU le code pénal ;
- VU le code de procédure pénale ;

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
 VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret N° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
 VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques) ;
 VU l'arrêté SGAR N° 2013-35 du 8 février 2013 du Préfet coordonnateur des itinéraires routiers – Est portant organisation de la direction interdépartementale des routes Est ;
 VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature N°11.BI.95 du 22 août 2011, accordant délégation de signature à Monsieur Georges TEMPEZ directeur interdépartemental des routes-Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions ;
 VU l'arrêté de la DIR-Est N° 2012/DIR-Est/SG/CJ/54-02 du 03 décembre 2012 portant subdélégation de signature par Monsieur Georges TEMPEZ directeur interdépartemental des routes-Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives ;
 VU l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2009 concernant les chantiers courants et réglementant la mise en œuvre des chantiers exécutés sur les réseaux autoroutiers et routiers nationaux non concédés ;
 VU la circulaire N° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;
 VU le dossier d'exploitation en date du 27 février 2013 présenté par le SIR Lorrain, modifié V2 le 25 avril 2013 ;
 VU la réunion de concertation (CG54, DDT54, CUGN, DIR-Est, forces de l'ordre) en date du 04 avril 2013 ;
 VU l'avis de la commune de Ludres en date du 24 avril 2013 ;
 VU l'avis du CISGT «Myrabel » en date du 28 février 2013 ;
 VU l'information du CRICR ;
 VU l'avis du district de Nancy en date du 04 avril 2013 ;
 CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la Direction Interdépartementale des Routes - Est, des concessionnaires ou opérateurs occupant le réseau routier national hors agglomération et des entreprises chargées de l'exécution des travaux, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation, en réglementant la circulation à l'occasion du chantier particulier évoqué dans le présent arrêté ;

ARRETE

Article 1er : Le présent arrêté particulier s'applique au chantier engagé et exécuté sur le réseau routier national dans les conditions définies à l'article 2. Il réglemente la circulation aux abords de ce chantier et définit les mesures de restrictions qui seront mises en œuvre et signalées conformément à la réglementation en vigueur.

Il détermine également les mesures d'information des usagers qui devront être appliquées.

Article 2 : Un chantier particulier est engagé dans les conditions suivantes :

VOIE	A33	
POINTS REPERES (PR)	PR 10+000 à 6+950	
SENS	Sens Strasbourg-Paris	
SECTION	2 X 2 voies + VSVL dans le sens Strasbourg-Paris	
NATURE DES TRAVAUX	Réhabilitation de l'assainissement en TPC Réhabilitation des chaussées Signalisation horizontale	
PERIODE GLOBALE	Du 13 Mai au 25 Juin 2013 de nuit	
SYSTEME D'EXPLOITATION	- Basculement complet de type 1+1 et 0 de la circulation du sens 2 (Strasbourg-Paris) sur le sens 1 (Paris-Strasbourg)	
SIGNALISATION TEMPORAIRE	A LA CHARGE DE : - DIR-Est	MISE EN PLACE PAR : - District de Nancy, CEI de FLEVILLE

Article 3 : Les travaux seront réalisés conformément au plan de phasage ci-dessous :

N°	Date/Heure	PR et SENS	SYSTEMES D'EXPLOITATION	RESTRICTIONS DE CIRCULATION
A33 Côte d'Houdemont				
1	Du 13 mai 2013 au 25 juin 2013 De 21h00 à 6h00 hors week-end et hors jours fériés <u>nuits concernées</u> : - du lundi au mardi - du mardi au mercredi - du mercredi au jeudi - du jeudi au vendredi Dates prévisionnelles sous réserve des aléas climatique et techniques	A33 sens 2 Strasbourg/Paris PR 10,450 à 6,600 A33 sens 1 Paris - Strasbourg PR 10,450 à 6,600	Basculement de la circulation sur sens 1 entre les ITPC aux PR 10,000 et 6,950 A33 sens 1 Paris - Strasbourg - Circulation sur 1 voie par sens (largeur supérieur à 3,20m) - K5a en axe entre les PR 6,600 et 10,150	Fermeture bretelle Nancy Houdemont vers Paris : <u>Déviations</u> : Les usagers continueront sur A330 en direction d'Epinal pour faire demi-tour à l'échangeur de Ludres avant de reprendre A33 en direction de Paris . - Limitation de vitesse 90 km/h au droit du chantier et 50 km/h au droit du basculement - Interdiction de dépasser pour tous véhicules.

2	Du 13 mai 2013 au 25 juin 2013 De 6h00 à 21h00 et week-ends et jours fériés 24h/24 Dates prévisionnelles sous réserve des aléas climatique et techniques	<u>A33 sens 2 Strasbourg - Paris</u> PR 10,450 à 6,600 <u>A33 sens 1 Paris - Strasbourg</u> PR 10,450 à 6,600	- Circulation sur les trois voies existantes (VR, VL et VSVL) <u>A33 sens 1 Paris - Strasbourg</u> - Circulation sur les deux voies existantes	<u>A33 sens 2 Strasbourg - Paris</u> - Neutralisation de la bande de gauche du PR 8+500 au PR 6+950. - Limitation de vitesse à 70km/h entre le PR 10+000 et le PR 6+950. <u>A33 sens 1 Paris - Strasbourg</u> - Pas de restriction de circulation
---	--	--	--	---

Article 4 : En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, les travaux prévus à l'article 2 sont susceptibles d'être reportés du nombre de jours d'intempéries ou nécessaires à la résolution des problèmes techniques. Ces dispositions sont aussi applicables au phasage des travaux de l'article 3.

Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 5 : Ce chantier fera l'objet des mesures de publicité et d'information du public suivantes :

- affichage à chaque extrémité de la zone des travaux ;
- mise en place de la signalisation de police conforme aux instructions contenues dans le présent arrêté ;
- diffusion de l'information aux usagers par l'intermédiaire d'un communiqué de presse et des médias.

Article 6 : La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses arrêtés modificatifs, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, et aux Manuels de Chef de Chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon les cas) et guides thématiques spécifiques (SETRA, CERTU).

La signalisation du chantier sera mise en place conformément aux mentions figurant sous l'article 2 du présent arrêté.

Article 7 : Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

Article 8 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet le jour de la signature du présent arrêté et prendront fin conformément aux dispositions des articles 3 et 4 ci-dessus et en tout état de cause pas avant la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe et Moselle, le directeur interdépartemental des routes – Est, le directeur départemental de la sécurité publique de Meurthe et Moselle, le commandant de la CRS autoroutière Lorraine-Alsace, le commandant du groupement départemental de gendarmerie de Meurthe et Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Une copie sera adressée pour information au :

- Général du Commandement de la Région Militaire Terre Nord-Est,
- Directeur du Centre Régional d'Information et de Coordination Routières Est (CRICR Est),
- Directeur Départemental du Territoire (DDT) de Meurthe-et-Moselle,
- Président du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (SDIS) de Meurthe-et-Moselle,
- Directeur Départemental du Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU) de Meurthe-et-Moselle,
- Directeur de l'hôpital de Nancy responsable du SMUR,
- Directeur de ,
- Responsable de la cellule juridique de la DIR-Est.

Moulins-lès-Metz, le 2 mai 2013

Le Directeur Interdépartemental des Routes,
Georges TEMPEZ

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE LORRAINE

DIRECTION DE L'ACCES A LA SANTE ET DES SOINS DE PROXIMITE

Décision du 29 mars 2013 portant composition et organisation de la commission régionale santé justice

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine,

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine ;

VU l'instruction du Ministère du Travail de l'Emploi et de la Santé via le département Stratégie Ressources de la Direction Générale de l'Offre de Soins en date du 22 décembre 2010 validée par le CNP le 23 décembre 2010 sous le visa 2010-313 ;

D E C I D E

Article 1er : La commission régionale santé justice est chargée d'examiner :

- Toute question d'ordre général se rapportant à la protection sociale à l'amélioration de la prise en charge sanitaire et sociale des personnes majeures et mineures placées sous main de justice ;
- Tous sujets se rapportant aux prises en charge sanitaires en amont et en aval de l'incarcération en lien avec les procédures judiciaires ;
- Toute question d'ordre général se rapportant à la protection et à l'amélioration de la santé des mineurs sous protection judiciaire.

Elle veille à la mise en œuvre des orientations fixées par le comité interministériel ou le niveau national dans les domaines de la prise en charge sanitaire et sociale de ces personnes

Elle s'assure de la coordination et de la bonne information des services et des partenaires compétents

Article 2 : La commission régionale santé justice est composée comme suit :

Membres de droit :

- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine président de la commission
- Le Préfet de la région Lorraine ou son représentant
- Les Premiers Présidents des Cours d'Appel de NANCY et METZ ou leur représentant

- Les Procureurs Généraux près les Cours d'Appel de NANCY et METZ ou leur représentant
- Le Directeur Interrégional des services pénitentiaires ou son représentant
- Le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ou son représentant

Membres associés :

Selon l'ordre du jour le directeur général de l'Agence régionale de santé de Lorraine peut désigner toute personne ou toute structure qualifiée par ses compétences ou en raison de ses fonctions.

Assistent en outre à la commission les référents santé justice de l'Agence régionale de santé de Lorraine.

Article 3 : La commission santé justice se réunit au moins une fois par an.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et des 4 préfectures de département.
Nancy, le 29 mars 2013

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine,
Claude d'HARCOURT

DIRECTION DE LA STRATEGIE**Arrêté n° 2013-0358 du 30 avril 2013 portant modifications de la composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine,

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment l'article 118 codifié à l'article L 1432-2 du code de la santé publique;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie ;

VU le décret en date du 13 décembre 2012, portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT, en qualité de Directeur Général de l'ARS de Lorraine ;

VU l'arrêté n° 2012-1151 en date du 31 octobre 2012 portant modification de la composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine ;

ARRETE

Article 1er : La conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Lorraine dont les missions sont définies par le décret du 31 mars 2010 est ainsi composée :

Collège n° 1 : Représentants des collectivités territoriales

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Conseillers régionaux	
Brigitte VAISSE (Conseillère Régionale)	Daouia BEZAZ (Conseillère Régionale)
Jacqueline FONTAINE (Vice Présidente au Conseil Régional)	Guy HARAU (Conseiller Régional)
Michèle GRUNER (Conseillère Régionale)	Maryvonne MUSSET (Conseillère Régionale)
Conseils généraux	
Dominique OLIVIER (Vice Présidente Conseil Général Meurthe et Moselle)	Marie-Annick HELFER (Directrice des Personnes âgées et personnes handicapées - CG 54)
Jean-Marie MISSLER (Vice Président Conseil général de la Meuse)	Jean-François LAMORLETTE (Vice Président Conseil Général de la Meuse)
Alex STAUB (Vice Président Conseil Général de la Moselle)	Jean KARMANN (Vice Président Conseil Général de la Moselle)
Yannick DARS (Vice Président Conseil Général des Vosges)	Dominique BEAUMONT (Directeur Direction Autonomie et Solidarité CG 88)
Représentants des groupements de communes	
Philippe TARILLON (Président Groupement de Communes du VAL de FENSCH)	Philippe DAVID (Vice président Communauté de Communes)
Jacques FLORENTIN (Président Communauté de Communes SEILLE et MAUCHERE)	Chantal CHERY (Vice présidente Communauté de Communes)
Arsène LUX (Président Communauté de Communes de VERDUN)	Michel VEDEL (Conseiller communautaire)
Représentants des communes	
Isabelle KAUCIC (Adjointe au maire de Metz)	Laurent KALINOWSKI (Maire de Forbach)
Valérie JURIN (Adjointe au maire de Nancy)	Guy VATTIER (Maire de Briey)
Michel HEINRICH (Maire d'Epinal)	Nelly JAQUET (Maire de Bar le Duc)

Collège n° 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Représentants des associations agréées	
Marie-Claude BARROCHE (Présidente Espoir 54)	Marie-Thérèse PRECHEUR (Déléguée Régionale UNAFAM)
Marie-Lise DUBIEF (Consommation logement et cadre de vie)	En attente de désignation

Nathalie BAUCHAT (Le Planning Familial)	Angélique VINOLAS (Directrice AFM Alsace-Lorraine)
Marianne RIVIERE (Déléguée Régionale Alliance maladies rares)	Valérie DOLLE (Déléguée Régionale Association Grandir)
Rosario RUSSO (Président FNATH)	Michel BRICK (Président UPPC)
Marcel DOSSMANN (Directeur Général UDAF)	Frédéric GRAFF (Président Les Amis de la Santé en Moselle)
Josette BURY (Présidente AFTC)	Jean Philippe JULO (Délégué Départemental 54 Aides)
En attente de désignation	Jean-Paul CLEMENT (Représentant France Parkinson)
Représentants des associations de retraités et de personnes âgées	
Marius HAMANN (Confédération Française de l'Encadrement /Moselle)	Yves FICI (Union Syndicale des Retraités CGT/Moselle)
Marie-Thérèse ANDREUX (Représentante Retraités CFDT/Meurthe & Moselle)	Georges GIRARD (Fédération Générale Retraités Fonction Publique / Meurthe & Moselle)
Alain DOLLE (Représentant retraités CFDT - Vosges)	Maurice GERARD (Les Aînés Ruraux - Fédération départementale des Vosges)
René MASSON (Fédération Nationale Association Retraités de l'Artisanat)	Françoise LAMY (Union Territoriale Retraités CFDT/Meuse)
Représentants des associations des personnes handicapées	
Jean-Pierre HARTEL (UDAPEIM)	Michèle FRANOZ (Association ENVOL Lorraine)
Bertrand HESSE (Président Association Turbulence - Vosges)	Philippe BOURGOGNE (Président de la FMS - Vosges)
Emmanuel HOCHSTRASSER (Délégué départemental APF Meuse)	Francine WEBER (Confédération Française pour la Promotion Sociale des Aveugles et Amblyopes)
Geneviève MAUGUIN (URAPEDA)	Chantal HAVEN (Association Trisomie 21)

Collège n° 3 : Représentants des conférences de territoire

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Jean-Marie SCHLERET (Conférence de Territoire de Meurthe et Moselle - Collège 11)	Renaud MICHEL (Conférence de Territoire Meurthe et Moselle - Collège 1)
Roger CHARLIER (Conférence de Territoire de la Meuse - Collège 8)	Philippe BLANCHIN (Conférence de Territoire de la Meuse- Collège 8)
Christiane PALLEZ (Conférence de Territoire de la Moselle - Collège 2)	Marie RIBLET (Conférence de Territoire de la Moselle - Collège 2)
Luc LIVET (Conférence de Territoire des Vosges - Collège 2) Le Val d'Ajol	Grégory AUBRY (Conférence de Territoire des Vosges - Collège 2) Les Saules

Collège n° 4 : Partenaires sociaux

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Représentants des organisations syndicales de salariés	
Bernadette HILPERT (CGT)	Sylvio CICCOTELLI (CGT)
Dominique TOUSSAINT (CFDT)	Claude ROMBACH (CFDT)
Pascale LINCK (CFTC)	Pascal SPLITTGERBER (CFTC)
Brigitte FIDRY (FO)	Didier BIRIG (FO)
Philippe ZUNINO (CFE-CGC)	Elise CUVILLON (CFE-CGC)
Représentants des organisations professionnelles d'employeurs	
Philippe TOURRAND (MEDEF)	Jacky FRANCOIS (MEDEF)
M. Jean BIWER (CGPME)	Pierre MULLER (CGPME)
Catherine GIRAUD (SYNEAS-AVSEA)	Abdelali FAHIME (SYNEAS-CMSEA)
Représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales	
Bernard NICOLLE (Président Régional UNPL)	Stéphane LEHNING (Président du groupe Lehning)
Représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles	
Nathalie THOMAS (Organisation représentant les Exploitants agricoles)	Gérard RENOUARD (Organisation représentant les Exploitants agricoles)

Collège n° 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociale

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité	
Agnès COULAMA (Médecins du Monde)	Alain BUFFONI (administrateur FNARS)
Danièle SOMMELET (Présidente Départementale 54 Croix Rouge)	Chantal SIBUE-De CAIGNY (Représentante Délégation Régionale Lorraine ATD QUART MONDE)

Représentants de l'assurance vieillesse et de la branche accidents du travail-maladies professionnelles	
Hubert ATTENONT (Président du Conseil d'Administration CARSAT)	Jean-Louis OLAIZOLA (2 ^{ème} Vice-président CARSAT)
Anne Frédérique SIMS-LAGADEC (Directrice CARSAT)	Catherine VERONIQUE (Sous Directrice CARSAT)
Représentant des caisses d'allocations familiales	
Robert CANTISANI (Président du Conseil d'administration CAF 57)	Lucrezia BUVELL (Membre du Conseil d'administration CAF 57)
Représentant de la mutualité française	
Jean-Philippe MAMCARZ (Président Mutualité Française)	André LECOINTRE (Représentant UD 55)

Collège n° 6 : Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Représentants des services de santé scolaire	
Rozenn de LAVENNE (Infirmière Conseillère technique Rectorat Nancy-Metz)	Martine ROSENBACHER-BERLEMONT (Directrice service santé interuniversitaire)
Sylvie VAILLANT (Médecin directeur du SUMPPS)	Sylvie WOLTRAGER (Conseillère technique Service social rectorat)
Représentants des services de santé au travail	
Martine LEONARD (Médecin Inspecteur du Travail en Lorraine)	Patrick CUIGNET (Médecin - Service de Santé au travail du BTP)
Denis LECLERC (Médecin du Travail AMETRA)	Catherine VOIRY (Médecin - Service de Santé au travail)
Représentants des services départementaux de PMI	
Philippe BADOIT (Médecin Chef PMI)	Fabienne SCHUTZ (Médecin Chef service PMI Metz Est)
Jean-Louis GERHARD (Médecin Adjoint Chef PMI)	Fati ALAOUI (Médecin Chef service PMI Saint-Avold)
Représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, prévention ou éducation pour la santé	
Jeanne MEYER (Présidente IREPS)	Marie PERSIANI (Directrice IREPS)
Muriel CONTE (Déléguée Régionale ANPAA)	Martine DEMANGEON (Déléguée Régionale ANITEA)
Représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé	
Michel BONNEFOY (Directeur ORSAS)	Pierre-Edouard BOLLAERT (Professeur d'Université)
Représentant des associations de protection de l'environnement agréées	
Norlhouda WERNAIN (Administratrice Conservatoire des Sites Lorrains)	Michèle JOCHEM-CANTAUD (Administratrice Conservatoire des Sites Lorrains)

Collège n° 7 : Offreurs des services de santé

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Représentants des établissements publics de santé	
En attente de désignation	Thierry GEBEL (Directeur du CH d'Epinal)
Véronique ANATOLE-TOUZET (Directrice générale du CHR de Metz-Thionville)	Jean-Claude KNEIB (Directeur des hôpitaux de Sarreguemines)
Michel CLAUDON (Président de la CME du CHU de Nancy)	Gérard DELENA (Directeur CH de Sarrebourg)
Khalifé KHALIFE (Président de la CME du CHR Metz-Thionville)	Jean-Pierre MAZUR (Directeur du CH de Verdun)
Catherine PICHENE (Présidente de la CME du CPN de LAXOU)	Jean-Paul COLOTTE (Directeur du CH de Toul)
Représentants des établissements de santé à but lucratif	
Jacques DELFOSSE (Directeur d'établissement FHP)	Jean-Pierre TEYSSIER (Directeur d'établissement FHP)
Vincent MAUVADY (Président CME - FHP)	Christian BRETON (Président CME - FHP)
Représentants des établissements privés à but non lucratif	
Patrick LSTIBUREK (Directeur d'établissement FEHAP)	Francis MOREL (Directeur d'établissement FEHAP)
Noël BAILLE (Président CME - FEHAP)	William CANADA (Président CME - FEHAP)
Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile	
Marie Dominique AUGUSTIN (Directrice Nancy et agglomération HAD)	Jacqueline DELEAU (Médecin Coordonnateur HAD)
Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées	
Denis BUREL (Délégué Interrégional GEPSCO)	Laurent SPANNAGEL (Directeur d'EHPAD)
Etienne FABERT (Délégué Régional FEGAPEI)	Alain RIOU (Directeur Général APEI Vallée de L'orne)
Alexandre HORRACH (Directeur général AEIM)	Gatien BEAUMONT (Directeur Général Adjoint AEIM)
Sylvie MATHIEU (Directrice URIOPSS)	Michel ULRICH (APF)

Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées	
François MORICE (Directeur Hôpital Saint Maurice Moyeuve Grande)	Bernard MATHIEU (Directeur Maison Hospitalière Saint-Charles)
Hamid IDIRI (Directeur de l'EHPAD de Vic sur Seille)	Christophe GASSER (Directeur de la Maison de Retraite de Gerbéviller)
Gilbert MONPERRUS Vice-Pt CCAS Bar le Duc / Président UDCCAS Meuse)	En attente de désignation
Vincent POIROT (Directeur Résidence Pierre Herment à BAN ST MARTIN)	Catherine CHAIX (Directrice Résidence l'Oseraie à LAXOU)
Représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficulté sociale	
Guy RENARD (Administrateur FNARS)	Serge BEE (UDAF 57)
Représentant des centres de santé, des maisons et pôles de santé	
Marie-France GERARD (Président FEMALOR)	Laetitia BERRAR (Directrice des Centres de Santé CARM)
Représentant des réseaux de santé	
Michèle KESSLER (Présidente NEPHROLOR)	Marie-Yvonne GEORGE (Présidente Réseau Gérard Cuny)
Représentant de des associations de permanence des soins	
Jean-Baptiste GALLIOT (Président ASSUM 88)	Alain PROCHASSON (Président MEDIGARDE 57)
Médecin d'un SAMU-SMUR	
Lionel NACE (Directeur Médical SAMU 54)	Michel AUSSEDT (Directeur Médical SAMU 57)
Représentant des transporteurs sanitaires	
Dominique HUNAUT (ambulancier)	Denis SIEBENSCHUH (ambulancier)
Représentant des SDIS	
Hugues DEREGNAUCOURT (SDIS des Vosges)	Hervé BERTHOVIN (SDIS de la Meuse)
Représentant des organisations syndicales des médecins en établissements publics de santé	
Jean GARRIC (Délégué Général INPH)	Philippe SATTONNET (CPH)
Représentants des professionnels de santé	
Christophe WILCKE (Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France)	Guillaume PAQUIN (UNPF Lorraine)
Danièle ANTOINE (Fédération Nationale des Infirmiers)	Gilles CHESNEAU (Syndicat National des Infirmiers Libéraux)
Marc AYME (Président URCDL)	Jean-Luc MASSERANN (Trésorier URCDL)
Denise ZIMMERMANN (Membre du Syndicat Interdépartemental de l'ONSSF)	Laurence GUILLAUME (Présidente Syndicat Interdépartemental de l'ONSSF)
Corinne FRICHE (Fédération Nationale des Masseurs Kinésithérapeutes)	Arnaud SACHOT (Syndicat National des Masseurs Kinésithérapeutes)
Rémi UNVOIS (Président de l'URPS)	Michel VIRTE (Vice-président de l'URPS)
Représentant de l'ordre des médecins	
Vincent ROYAUX (Président de l'Ordre des Médecins)	Eliane ABRAHAM (Conseillère Ordinale Ordre des Médecins)
Représentant des internes en médecine	
Julien CAMPAGNE (APIHNS)	Véronique MIDY (RAOUL-IMG)

Collège n° 8 : Personnalités qualifiées

Pr Serge BRIANÇON – Directeur - Ecole de Santé Publique - Thierry GODEFROY - Directeur Médical – UC-CMP
--

Article 2 : Sont appelés à siéger, avec voix consultative, aux travaux de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie :

- Le Préfet de Région,
- Le Président du Conseil Economique et Social Régional,
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine,
- Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi,
- Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt,
- Le Directeur Régional des Affaires Culturelles,
- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- Le Directeur Régional des Finances Publiques,
- Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale,
- Le Recteur de l'Académie Nancy-Metz,
- Un membre des Conseils des organismes locaux d'assurance maladie du régime général,
- Un représentant du Régime Local d'Alsace Moselle,
- Un administrateur d'un organisme local d'assurance maladie relevant de la Mutualité Sociale Agricole,
- Le Président de la Caisse de base du Régime Social des Indépendants.

Article 3 : Le mandat des membres de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine est de quatre ans, renouvelable, une fois.

Article 4 : Le secrétariat de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie est assuré par l'Agence Régionale de Santé de Lorraine.

Article 5 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 6 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Lorraine et des préfectures de chacun des départements de la région.

Nancy, le 30 avril 2013

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine,
Claude d'HARCOURT

Arrêté n° 2013-0395 du 2 mai 2013 portant modification des membres de la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine,

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment l'article 118 codifié à l'article L 1432-2 du code de la santé publique ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie ;

VU le décret en date du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT, en qualité de Directeur Général de l'ARS de Lorraine ;

VU les arrêtés portant modification de la composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine ;

VU l'arrêté n° 2013 - 0139 en date du 14 février 2013, portant modification des membres de la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine ;

ARRETE

Article 1er : La Commission spécialisée de l'organisation des soins constituée au sein de la Conférence Régionale de la santé et de l'Autonomie de Lorraine, est composée comme suit :

Collège n° 1 : Représentants des collectivités territoriales

TITULAIRES	SUPLÉANTS
Brigitte VAISSE (Conseillère Régionale)	Daouia BEZAZ (Conseillère Régionale)
Poste vacant	Poste vacant
Arsène LUX (Pt Communauté de Communes de Verdun)	Michel VEDEL (Conseiller Communautaire)
Valérie JURIN (Adjointe au Maire de Nancy)	Guy VATTIER (Maire de Briey)

Collège n° 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

TITULAIRES	SUPLÉANTS
Marianne RIVIERE (Déléguée Régionale Alliance maladies rares)	Valérie DOLLE (Déléguée Régionale Association Grandir)
En cours de désignation	Jean-Paul CLEMENT (Représentant France Parkinson)
Marius HAMANN (Vice-président CODERPA Moselle)	Yves FICI (Union Syndicale des Retraités CGT/Moselle)
Geneviève MAUGUIN (URAPEDA)	Chantal HAVEN (Association Trisomie 21)

Collège n° 3 : Représentant des Conférences de Territoire

TITULAIRES	SUPLÉANTS
Christiane PALLEZ (Conférence de Territoire de la Moselle - collège 2 - Vice présidente CCAS Metz)	Marie RIBLET (Conférence de Territoire de la Moselle - collège 2 - administrateur CMSEA)

Collège n° 4 : Partenaires sociaux

TITULAIRES	SUPLÉANTS
Dominique TOUSSAINT (CFDT)	Claude ROMBACH (CFDT)
Bernadette HILPERT (CGT)	Sylvio CICCOTELLI (CGT)
Brigitte FIDRY (FO)	Didier BIRIG (F.O.)
Philippe TOURRAND (MEDEF)	Jacky FRANCOIS (MEDEF)
Bernard NICOLLE (Président Régional UNPL)	Stéphane LEHNING (Président du groupe Lehning)
Nathalie THOMAS (Organisation représentant les exploitants agricoles)	Gérard RENOARD (Organisation représentant les Exploitants Agricoles)

Collège n° 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociale

TITULAIRES	SUPLÉANTS
Anne-Frédérique SIMS-LAGADEC (Directrice CARSAT NORD EST)	Catherine VERONIQUE (Sous Directrice CARSAT)
Jean-Philippe MAMCARZ (Président de la Mutualité Française)	André LECOINTRE (Représentant UD 55)

Collège n° 6 : Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Muriel CONTE (Déléguée Régionale ANPAA)	Martine DEMANGEON (Déléguée Régionale ANITEA)
Michel BONNEFOY (Directeur ORSAS)	Pierre Edouard BOLLAERT (Professeur d'Université)

Collège n° 7 : Offreurs des services de santé

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
En cours de désignation	Thierry GEBEL (Directeur du CH d'Epinal)
Véronique ANATOLE TOUZET (Directrice Générale CHR Metz Thionville)	Jean-Claude KNEIB (Directeur des Hôpitaux de Sarreguemines)
Michel CLAUDON (Président de la CME du CHU de Nancy)	Gérard DELENA (Directeur des CH de Sarrebourg)
Khalifé KHALIFE (Président de la CME CHR Metz-Thionville)	Jean Pierre MAZUR (Directeur CH Verdun)
Catherine PICHENE (Présidente de la CME du CPN de Laxou)	Jean-Paul COLOTTE (Directeur du CH de Toul)
Jacques DELFOSSE (Directeur d'établissement FHP)	Jean Pierre TEYSSIER (Directeur Etablissement FHP)
Vincent MAUVADY (Président CME - FHP)	Christian BRETON (Président CME – FHP)
Patrick LSTIBUREK (Directeur d'établissement FEHAP)	Francis MOREL (Directeur d'établissement FEHAP)
Noël BAILLE (Président CME - FEHAP)	William CANADA (Président CME – FEHAP)
Marie-Dominique AUGUSTIN (Directrice HAD Nancy et agglomération)	Jacqueline DELEAU (Médecin Coordonnateur HAD)
Marie-France GERARD (Présidente FEMALOR)	Laetitia BERRAR (Directrice des Centres de Santé CARM)
Michèle KESSLER (Présidente NEPHROLOR)	Marie-Yvonne GEORGE (Présidente Réseau Gérard Cuny)
Jean-Baptiste GALLIOT (Président ASSUM 88)	Alain PROCHASSON (Président MEDIGARDE 57)
Lionel NACE (Directeur Médical SAMU 54)	Michel AUSSÉDAT (Directeur Médical SAMU 57)
Dominique HUNAUT (Ambulancier)	Denis SIEBENSCHUH (Ambulancier)
Hugues DEREGNAUCOURT (Directeur du SDIS des Vosges)	Hervé BERTHOVIN (Directeur du SDIS de la Meuse)
Jean GARRIC (Délégué Général INPH)	Philippe SATTONNET (CPH)
Denise ZIMMERMANN (syndicat interdépartemental ONSSF)	Laurence GUILLAUME (syndicat interdépartemental ONSSF)
Marc AYME (Président URCDL)	Jean Luc MASSERANN (Trésorier URCDL)
Corinne FRICHE (Fédération Nationale des Masseurs Kiné)	Arnaud SACHOT (Syndicat National des Masseurs Kiné)
Rémi UNVOIS (Président de l'URPS)	Michel VIRTE (Vice président de l'URPS)
Vincent ROYAUX (Président de l'Ordre des Médecins)	Eliane ABRAHAM (Conseillère Ordinale Ordre des Médecins)
Julien CAMPAGNE (APIHNS)	Véronique MIDY (RAOUL – IMG)

Représentants de la Commission Spécialisée dans le domaine des prises en charge et accompagnements médico-sociaux

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Sylvie MATHIEU (Directrice URIOPSS)	Michel ULRICH (APF)
Vincent POIROT (Directeur Résidence Pierre Herment à BAN SAINT MARTIN)	Catherine CHAIX (Directrice Résidence l'Oseraie à LAXOU)

Article 2 : La Présidente de la Commission spécialisée de l'organisation des soins est Mme Brigitte VAISSE.
Le Vice-président est M. Rémi UNVOIS.

Article 3 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Nancy.

Article 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Lorraine et des préfectures de chacun des départements de la région.

Nancy, le 2 mai 2013

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine,
Claude d'HARCOURT

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES**TRESORERIE DE BAYON - BLAINVILLE-SUR-L'EAU**

Procuration du 2 mai 2013 sous seing privé à donner par les Comptables du Trésor à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents et délégation de signature à Madame Monique MARTIN, Contrôleur des Finances Publiques

Le soussigné Joël METTAVANT, Trésorier de BAYON - BLAINVILLE-SUR-L'EAU,

DECLARE

constituer pour son mandataire spécial et général Madame Monique MARTIN, Contrôleur des Finances Publiques, lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de Bayon - Blainville-sur-l'Eau, d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Direction départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération. En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de Bayon - Blainville-sur-l'Eau entendant ainsi transmettre à Madame Monique MARTIN tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés. Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Signature du mandataire
Monique MARTIN
Contrôleur

Signature du mandant
Joël METTAVANT
Inspecteur

le cas échéant,

donner délégation à Madame MARTIN Monique pour effectuer les déclarations de créances et l'autorise à agir en justice (art. 14 alinéa 3 du décret 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique).

Signature du délégataire
Monique MARTIN
Contrôleur

Signature du délégant
Joël METTAVANT
Inspecteur

Blainville-sur-l'Eau, le 2 mai 2013

TRESORERIE DE TOUL COLLECTIVITES

Procuration du 5 avril 2013 sous seing privé à donner par les Comptables du Trésor à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents et délégation de signature à Madame Sabine FISSEAU, Contrôleur Principal

Le soussigné André WIDLOECHER, Trésorier de TOUL COLLECTIVITES,

DECLARE

constituer pour son mandataire spécial et général Madame Sabine FISSEAU, Contrôleur Principal, lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de TOUL COLLECTIVITES, d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Direction départementale des Finances publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération. En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de TOUL COLLECTIVITES, entendant ainsi transmettre à Madame Sabine FISSEAU, Contrôleur Principal tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés. Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Signature du mandataire
Sabine FISSEAU
Contrôleur Principal

Signature du mandant
Bon pour pouvoir
André WIDLOECHER
IDIV hors classe

Toul, le 5 avril 2013

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**AGRICULTURE - FORÊT - CHASSE**

Arrêté 2013/DDT54/AFC/Association foncière/187 du 24 avril 2013 portant dissolution de l'association foncière de PARUX

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU le code rural, livre 1er (nouveau) portant sur les associations foncières (partie législative et réglementaire) ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU l'arrêté préfectoral du 04 juin 1993 portant institution d'une association foncière dans la commune de PARUX ;
VU l'arrêté préfectoral en date du 25 mars 2013 portant délégation de signature à M. Alexis ANDRES, sous-préfet de l'arrondissement de Lunéville ;
VU la délibération du 16 mai 2011 du bureau de l'association foncière de PARUX décidant de transmettre à la commune son patrimoine et de demander sa dissolution ;
VU la délibération du 16 mai 2011 du conseil municipal de PARUX acceptant la remise de ce patrimoine et s'engageant à assurer, dans l'avenir, l'entretien des ouvrages créés à l'occasion du remembrement ;

VU l'acte notarial enregistré par Maître Christophe HUGUENIN, notaire associé à BLAMONT, le 05 mars 2013 ;
 CONSTATANT que l'association foncière de PARUX n'a pas effectué de travaux depuis plus de trois ans et qu'elle est donc sans activité réelle en rapport avec son objet ;
 SUR proposition du directeur départemental des territoires de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETE

Article 1er : L'association foncière de PARUX est dissoute.

Article 2 : Le patrimoine foncier de l'association foncière de PARUX est transféré à la commune de PARUX qui en assurera l'entretien.

Article 3 : Le reliquat de trésorerie de l'association foncière de PARUX sera versé à la caisse du receveur municipal de la commune de PARUX.

Article 4 : Le sous-préfet de Lunéville, le directeur départemental des territoires de Meurthe-et-Moselle et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de PARUX et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Lunéville, le 24 avril 2013

Le Préfet,
 Pour le Préfet et par délégation,
 Le Sous-Préfet de Lunéville,
 Alexis ANDRES

Copie à :

- Monsieur le président de la chambre d'agriculture

Délais et voies de recours : le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Arrêté 2013/DDT54/AFC/190 du 29 avril 2013 portant modification de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Meurthe-et-Moselle

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU le code rural, notamment les articles R-313-1 et suivants ;

VU la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2006-672 du 08 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n°2006-665 du 07 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 février 2013 fixant la liste des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles représentatives dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

VU la délibération de la chambre d'agriculture du 22 avril 2013 désignant Mme Isabelle GUILLAUMONT de RECHICOURT LA PETITE membre suppléante ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETE

Article 1er - L'arrêté préfectoral du 19 février 2013 est modifié comme suit :

Au titre de la chambre d'agriculture

Suppléante :

- Mme Isabelle GUILLAUMONT de RECHICOURT LA PETITE en remplacement de Mme Vanessa MONIN de VITRIMONT.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, le directeur départemental des territoires de Meurthe-et-Moselle sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Nancy, le 29 avril 2013

Le Préfet,
 Raphaël BARTOLT

Arrêté 2013/DDT54/AFC/191 du 29 avril 2013 portant composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Meurthe-et-Moselle – section « STRUCTURES ET ECONOMIE DES EXPLOITATIONS AGRICOLES »

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU le code rural, notamment les articles R-313-1 et suivants ;

VU la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2006-672 du 08 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2006-665 du 07 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 février 2013 fixant la liste des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles représentatives dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 avril 2013 portant composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'avis de la CDOA du 18 avril 2013 portant sur la création et la composition de deux sections : « Structures et économie des exploitations agricoles » et « Agriculture et territoire » ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETE

Article 1er : La commission départementale d'orientation de l'agriculture de Meurthe-et-Moselle, section « structures et économie des exploitations agricoles », est composée comme suit :

- Monsieur le préfet ou son représentant : président

- Monsieur le président du conseil régional ou son représentant

- Monsieur le président du conseil général ou son représentant
- Monsieur le directeur départemental des territoires ou son représentant
- Monsieur le directeur des finances publiques ou son représentant
- Monsieur le président de la mutualité sociale agricole ou son représentant

Au titre de la chambre d'agriculture

Titulaires : - M. Nicolas PETITJEAN - LARONXE
 - M. Stéphane PEULTIER - PIERREVILLE
 - M. Denis PIARD – LANEUVEVILLE DEVANT NANCY
 (au titre des sociétés coopératives agricoles)

Suppléants : - M. Michel MAGRON - ANCERVILLER
 - Mme Isabelle GUILLAUMONT – RECHICOURT LA PETITE
 - Mme Sylvie KIPPEURT - GONDREXON
 - M. Ludovic LOUIS - MOYEN
 - M. Frédéric HOUIN – MANDRES AUX QUATRE TOURS
 - M. Laurent HASSOUX – GYE

Au titre des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale habilitées

Titulaire : - M. Christian RENAUDIN - DOMPRIX
Suppléants : - M. Laurent PAQUIN – NORROY LE SEC
 - M. Laurent PIERCON – BASLIEUX

Titulaire : - M. Jean-Philippe THOMASSIN - BENNEY
Suppléants : - M. Etienne VUILLEMN - CROISMARE
 - M. Cédric MANGENOT – SEXEY LES BOIS

Titulaire : - Mlle Sophie LEHE – DOMEVRE SUR VEZOUZE
Suppléants : - M. René LALLEMAND – MURVILLE
 - M. Daniel PERRIN - FRAIMBOIS

Titulaire : - M. JérémY JENNESON - LIRONVILLE
Suppléants : - M. Joël SIDOT - FLIREY
 - M. Mickaël THUOT - VAUCOURT

Titulaire : - M. Romain HERIAT - BREMONCOURT
Suppléants : - M. Jean-François RICHARD - MORFONTAINE
 - M. Florian THOUVENIN - DEUXVILLE

Titulaire : - Mme Martine HELLE - MERVILLER
Suppléants : - M. Fabrice DECKER - MONTIGNY
 - M. Jean-Marc CHONE - BRIEY

Titulaire : - M. Pascal DESHAYES – VILLE SUR YRON
Suppléants : - M. Pierrick LEFEBVRE - SPONVILLE
 - M. Gilles KASCHINSKI - FRIAUVILLE

Titulaire : - M. Christian BARBIER - PUXE
Suppléants : - Mme Sonia RIGOT - GONDREXON
 - M. Robert THOMAS – FRANCONVILLE

Au titre des personnes qualifiées

Titulaires : - M. Louis CHRETIEN – TREMBLECOURT
 - M. le Directeur du Lycée Agricole de PIXERECOURT

Au titre du financement de l'agriculture

Titulaire : - M. Régis HENRY - AUTREPIERRE
Suppléants : - M. Laurent MISSET - HOUEMONT
 - M. Gérard HYPOLITE - HATRIZE

Au titre des fermiers et métayers

Titulaire : - M. Eric GILLARDIN – VILLERS LE ROND
Suppléants : - M. Jean-Marc REIGNIER – ART SUR MEURTHE
 - Mme Bérengère VUILLEMIN - CROISMARE

Au titre des propriétaires agricoles

Titulaire : - M. Denis POINSIGNON – BOUXIERES AUX CHENES
Suppléants : - M. Jean-Pierre QUENETTE - TANTONVILLE
 - M. Jean-Luc RENAUDIN – REMEREVILLE

Au titre de la propriété forestière

Titulaire : - Mme Marie Alix de SARS – BIONVILLE
Suppléant : - M. Jean-Luc CREMEL - FREMONVILLE

Article 2 : Sont nommés à titre d'expert, à titre consultatif :

- Monsieur le directeur de la Chambre d'agriculture ou son représentant
- Monsieur le directeur de la FDSEA
- Monsieur le représentant du Crédit agricole de Lorraine
- Monsieur le représentant de la Banque populaire de Lorraine et de Champagne
- Monsieur le représentant du Crédit mutuel
- Monsieur le représentant du CIC
- Monsieur le représentant d'ADHEO 109
- Monsieur le directeur de la SAFER

Le président peut appeler à participer aux travaux de la CDOA, à titre consultatif, tout autre expert compétent sur les objets à traiter.

Article 3 : Le secrétariat de la commission est assuré par la direction départementale des territoires de Meurthe-et-Moselle.

Article 4 : La durée du mandat des membres, qui ne sont pas désignés ès qualité, est de trois ans renouvelable à compter de leur nomination. Lorsque, au cours de son mandat, un membre décède ou démissionne, ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné, il est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, le directeur départemental des territoires de Meurthe-et-Moselle sont chargés de l'exécution du présent arrêté et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Nancy, le 29 avril 2013

Le Préfet,
 Raphaël BARTOLT

Arrêté 2013/DDT54/AFC/192 du 29 avril 2013 portant composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Meurthe-et-Moselle – section « AGRICULTURE ET TERRITOIRE »

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU le code rural, notamment les articles R-313-1 et suivants ;
 VU la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 ;
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
 VU le décret n° 2006-672 du 08 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
 VU le décret n° 2006-665 du 07 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
 VU l'arrêté préfectoral du 19 février 2013 fixant la liste des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles représentatives dans le département de Meurthe-et-Moselle ;
 VU l'arrêté préfectoral du 11 avril 2013 portant composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Meurthe-et-Moselle ;
 VU l'avis de la CDOA du 18 avril 2013 portant sur la création et la composition de deux sections : « Structures et économie des exploitations agricoles » et « Agriculture et territoire » ;
 SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETE

Article 1er : La commission départementale d'orientation de l'agriculture de Meurthe-et-Moselle nomme les mêmes membres que la commission section « structures et économie des exploitations agricoles et ajoute les membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture siégeant au titre d'associations agréées pour la protection de l'environnement, la section « agriculture et territoire », est composée comme suit :

Au titre de d'associations agréées pour la protection de l'environnement

Titulaire : - M. Bruno HECKENBENNER - LANEUVELOTTE

Suppléant : - M. Roméo RIEDER - MAXEVILLE

Titulaire : - M. Alain SALVI – SARREBOURG

Suppléants : - M. Damien AUMAITRE – SARREBOURG
 - Mme Véronique CORSYN – SARREBOURG

Article 2 : Sont nommés à titre d'expert, à titre consultatif :

- M. le directeur de la Chambre d'agriculture ou son représentant

- M. le directeur de la FDSEA

- Les opérateurs MAE

- Les financeurs MAE

Le président peut appeler à participer aux travaux de la CDOA, à titre consultatif, tout autre expert compétent sur les objets à traiter.

Article 3 : Le secrétariat de la commission est assuré par la direction départementale des territoires de Meurthe-et-Moselle.

Article 4 : La durée du mandat des membres, qui ne sont pas désignés ès qualité, est de trois ans renouvelable à compter de leur nomination. Lorsque, au cours de son mandat, un membre décède ou démissionne, ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné, il est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, le directeur départemental des territoires de Meurthe-et-Moselle sont chargés de l'exécution du présent arrêté et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Nancy, le 29 avril 2013

Le Préfet,
 Raphaël BARTOLT

*Unité forêt - chasse***Arrêté 2013/196/Forêt-chasse du 29 avril 2013 autorisant les lieutenants de louveterie à organiser des tirs de sangliers avec des sources lumineuses sur le territoire de leurs secteurs respectifs du 1er mai au 31 mai 2013**

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU les articles L 427-6, L 427-1 à L 427-3 et R 427-1 à R 427-3 du code de l'environnement ;
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
 VU l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2009 portant nomination des lieutenants de louveterie ;
 VU l'arrêté préfectoral n° 12.BI.43 du 13 septembre 2012 accordant délégation de signature à M. Christophe FOTRE, directeur départemental des territoires ;
 VU l'arrêté préfectoral n° 2012/DDT/SG/011 du 20 septembre 2012 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;
 VU les plaintes d'agriculteurs du département ;
 CONSIDERANT l'augmentation des dégâts occasionnés par des sangliers dans des parcelles semées en blé derrière maïs et dans les prairies dans différentes communes du département, et la nécessité de prévenir les dégâts dans les semis au printemps ;
 VU l'avis de M. le président de la fédération départementale des chasseurs ;
 VU l'avis de M. le directeur départemental des territoires ;
 SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er : Les lieutenants de louveterie du Département sont chargés d'organiser des tirs de sangliers, de jour comme de nuit avec des sources lumineuses, sur le territoire de leurs secteurs respectifs, hors territoires classés « points noirs » pour la campagne de chasse 2013/2014, au titre du plan de chasse « sanglier », à compter du 1er mai 2013 jusqu'au 31 mai 2013 pour limiter les dégâts.

Article 2 : Ils pourront s'adjoindre les services de leurs suppléants et des agents de l'environnement du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage. Ils pourront également être accompagnés du nombre d'auxiliaires voulus sous leur autorité.

Article 3 : Pendant cette période, les lieutenants de louveterie interviendront notamment sur demande expresse des agriculteurs de leur secteur (coordonnées ci-jointes), hors territoires classés « points noirs », lorsque ceux-ci constatent des dégâts sur leurs cultures.

Article 4 : Avant chaque sortie le lieutenant de louveterie est chargé de prévenir la brigade de gendarmerie concernée, l'office national de la chasse et de la faune sauvage ainsi que les maires des communes concernées.

Article 5 : Un compte rendu d'exécution des opérations comportant la liste des demandeurs et des communes concernées, le nombre de sorties effectuées et les résultats des tirs sera à adresser à la direction départementale des territoires avant le 3 juin 2013 par chaque louveter.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture, Mme et MM. les sous-préfets ainsi que tous les lieutenants de louveteries sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux lieutenants de luveterie, au chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, et dont ampliation sera adressée au colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Meurthe-et-Moselle, au directeur départemental de la sécurité publique, au président de la chambre départementale d'agriculture, au le président de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles, au président des jeunes agriculteurs 54, au directeur de l'agence de Meurthe-et-Moselle de l'office national des forêts, au président de la fédération départementale des chasseurs de Meurthe-et-Moselle et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nancy, le 29 avril 2013

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental,
Le Directeur Adjoint,
Marc MENEHIN

La liste des lieutenants de luveterie est consultable à la DDT – service AFC – unité forêt chasse

Décision de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage - Formation spécialisée pour l'indemnisation des dégâts de gibier aux cultures et aux récoltes agricoles - BAREME 2012 (6ème partie)

Le barème d'indemnisation des dégâts de gibier aux cultures et aux récoltes agricoles a été fixé comme suit pour la campagne 2012 :

BAREME 2012 (6ème partie)

Miscanthus : 85 €/t

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental,
Christophe FOTRÉ

Décision de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage - Formation spécialisée pour l'indemnisation des dégâts de gibier aux cultures et aux récoltes agricoles - BAREME 2013 (1re partie)

Le barème d'indemnisation des dégâts de gibier aux cultures et aux récoltes agricoles a été fixé comme suit pour la campagne en cours :

BAREME 2013 (1re partie)

Remise en état des prairies :

Remise en état manuelle	18,10	€/heure
Herse ou rabet (2 passage croisés)	74,50	€/ha
Rabet ou herse (1 passage)	57,00	€/ha
Semoir + herse rotative ou alternative	110,00	€/ha
Rouleau	31,00	€/ha
Charrue	115,20	€/ha
Rotavator	80,80	€/ha
Herse rotative (1 passage)	80,80	€/ha
Semoir + tracteur	57,00	€/ha
Traitement	42,00	€/ha
Semence sur barème	156,80	€/ha
Semence sur facture		
Ressemis :		
Herse rotative ou alternative + semoir	110,00	€/ha
Tracteur + semoir	57,00	€/ha
Semoir à semis direct	65,20	€/ha
Semences :		
Sur barème		
Céréales	115,60	€/ha
Maïs	192,10	€/ha
Pois	216,60	€/ha
Colza	114,70	€/ha

ou Sur facture

Autres productions :

Arbres fruitiers : Plants : sur facture
Forfait plantation : 3 €/plant
Petites productions : cf. barème "Calamités agricoles"
A défaut paiement sur facture selon contrat
Cultures industrielles : cf. barème PROBIOLOR (prix définitifs)
Productions bio (sauf prairies) :

LISTE DES ESTIMATEURS

M. Pierre BARBIER
M. Jean-Paul BIDON
M. Bernard BRODIER
M. Jean-Paul BUND
M. Pierre COMTE
M. André FAVRE
M. Michel FEVRE
M. Christian FUZELIER
M. François GAUCHE
M. Christian GEORGES

M. Jean GUERIN
M. Patrick GUERIN
M. Michel LEMOINE
M. Alain LOHRMANN
M. Paul OSWALD
M. Daniel PERRIN
M. Alain RAMBOUR
M. Mickaël ROCHER
M. Jean-Jacques ROYER
M. Thierry SINTEFF

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental,
Christophe FOTRÉ

AVIS ET COMMUNICATIONS**AUTRES SERVICES****UNIVERSITE DE LORRAINE****DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES****Avis de recrutement d'adjoints techniques de recherche et de formation par la voie d'un contrat PACTE**

En application du décret n° 2005-902 du 02 Août 2005 pris pour l'application de l'article 22 bis de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, un recrutement d'adjoint technique de recherche et de formation des établissements relevant du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche par la voie du **PACTE** (*parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique de l'Etat*) aura lieu, au titre de l'année 2013, dans les établissements publics d'enseignement supérieur et les établissements publics administratifs sous la responsabilité des présidents ou des directeurs de ces établissements.

Ces recrutements sont organisés par branche d'activité professionnelle et par emploi type par chacun des établissements affectataires.

Branche d'activité professionnelle	Emploi-type	Établissement/ Localisation	Nombre de postes ouverts au recrutement 2013
Gestion et pilotage (BAP J)	Adjoint en gestion administrative	Université de Lorraine	1
Bibliothèques	Magasinier	Université de Lorraine	1

Le PACTE est un nouveau mode d'accès qui permet d'intégrer la fonction publique et d'y être titularisé après un engagement de professionnalisation d'une durée d'un à deux ans alternant formation et période de travail. La titularisation est prononcée après avis de la commission de titularisation.

A) Conditions à remplir :

Le PACTE est accessible à tous les jeunes de 16 à 25 ans révolus, sans qualification ou possédant un diplôme inférieur au baccalauréat (CAP ou BEP).

Le candidat doit être de nationalité française ou de celle d'un des Etats membres de l'Union Européenne ou de l'Espace Economique Européen. Dans le cas où le candidat est en cours de naturalisation ou d'acquisition de l'une des nationalités requises, la titularisation ne pourra intervenir qu'une fois la condition de nationalité satisfaite.

B) Modalités et date d'inscription :

Les registres d'inscription sont ouverts dans chacun des établissements concernés dès la date de publication du présent avis au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Meurthe et Moselle. Ils seront clos dans le délai d'un mois après cette publication, cette date constituant la date de retour des dossiers d'inscription.

Les candidats doivent envoyer leur candidature, lettre de motivation et curriculum vitae, accompagnée d'un descriptif de leur parcours antérieur de formation, et le cas échéant, de leur expérience, **Au Pôle Emploi de leur lieu de domicile** qui transmettra les candidatures **recevables** à la commission de sélection prévue ci-après.

C) Modalités de recrutement :

Chaque université affectataire arrête la création d'une commission de sélection chargée d'examiner les candidatures transmises par le Pôle Emploi. Cette commission est composée d'au moins trois membres désignés par la Direction de l'établissement dont un au moins désigné parmi les personnels des organismes publics concourant au service public de l'emploi.

Procédure de sélection :

La commission de sélection examine les dossiers de chaque candidat. Au terme de l'examen des dossiers de candidature, la commission procède à la sélection des candidats. Seuls les candidats sélectionnés par la commission seront convoqués à l'épreuve orale d'entretien.

Procédure de recrutement :

A l'issue de l'épreuve orale, la commission arrête, par ordre de mérite, la liste des candidats aptes au recrutement.

Pour tout renseignement complémentaire, vous devez vous adresser à

Etablissement	Adresse	Téléphone	Fax
Université de Lorraine	Plateforme Lionnois : Michel RIDORET /Stéphane SCHNEIDER	03.83.68.52.99 03.83.68.53.05	03.83.68.21.00
Université de Lorraine	OU cours Léopold : Caroline CONVERT	03.54.50.54.19	

Références : JORF du 26 mars 2013

